



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture de la Loire-Atlantique

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

n° 21 – 3 avril 2019

SOMMAIRE

DDTM 44 - Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Arrêté préfectoral du 3 avril 2019 portant sur le renouvellement de la composition de la formation spécialisée GAEC.

PRÉFECTURE 44

DCPPAT - Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

Arrêté préfectoral du 3 avril 2019 portant désignation de M. Thierry LATAPIE-BAYROO et de Mme Annaïg LE MEUR en tant que représentants permanents du préfet lors des conseils d'administration de l'AURAN.



PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service économie agricole
Affaire suivie par : Arnaud GONTAN
Secrétariat : Séverine EPAUD
☎ 02 40 67 28 17
Ê 02 40 67 28 71
ddtm-sea-cdoa@loire-atlantique.gouv.fr

Arrêté relatif à la composition de la
formation spécialisée « GAEC »

**LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles R. 313-7-1 et R. 313-7-2 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, et notamment ses articles R. 133-1 et suivants relatifs aux commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret n°90-187 du 28 février 1990 relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commissions ;

VU le décret n°2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n°64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 février 2019 établissant la liste des organisations syndicales à vocation générale d'exploitants agricoles habilitées à siéger au sein de certains organismes ou commissions ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 mars 2019 relatif à la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Loire-Atlantique ;

VU l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture lors de sa séance du 19 mars 2019 ;

SUR la proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Loire-Atlantique ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La formation spécialisée de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) appelée à donner son avis sur les dossiers relatifs aux groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC) est ainsi composée :

1°) trois représentants des services déconcentrés de l'État chargés de l'agriculture ;

2°) trois agriculteurs désignés sur proposition des représentants des organisations syndicales d'exploitants agricoles :

** Un représentant au titre de la Confédération Paysanne :*

Titulaire : M. GILLET Philippe	La Ville aux Bras – 44410 HERBIGNAC
Suppléant : M. DOUET Laurent	Bois Macquiau – 44400 TEILLÉ

** Un représentant au titre des Jeunes Agriculteurs 44 :*

Titulaire : M. GLEDEL Valentin	Gros Bouc – 44520 MOISDON LA RIVIERE
Suppléant : M. GUENO Sébastien	21 Les Epinettes – 44530 ST GILDAS DES BOIS

** Un représentant au titre de la Coordination Rurale :*

Titulaire : M. BRUNETEAU Jean-Pierre	Grande Lande – 44680 CHEMERE
Suppléant : M. MOREAU Franck	La Mustais – 44590 SION LES MINES

3°) un agriculteur membre d'un groupement agricole d'exploitation en commun, représentant les agriculteurs travaillant en commun dans le ressort territorial de la commission, désigné sur proposition de l'association nationale des sociétés et groupements agricoles pour l'exploitation en commun :

Titulaire : Mme SALLIOT Isabelle	Sainte Pauline – 44440 JOUE SUR ERDRE
Suppléant : M. GUENO Bernard	10 rue du Tertre – 44460 FEGREAC

Article 2 : Les membres de la formation spécialisée de la CDOA sont nommés pour une période de trois ans à compter de la date d'entrée en vigueur du présent.

Article 3 : Conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article R. 313-7-2 du code rural et de la pêche maritime, le président peut, avec l'accord de la formation spécialisée, inviter à assister avec voix consultative aux délibérations de celle-ci, toute personne dont l'avis paraît utile compte tenu de son expertise en matière de gestion et de fonctionnement des exploitations agricoles.

Article 4 : Le quorum est atteint lorsque la moitié au moins des membres composant la présente commission sont présents, y compris ceux ayant donné mandat. Lorsque le quorum n'est pas atteint, la commission délibère valablement sans condition de quorum après une nouvelle convocation portant sur le même ordre du jour et spécifiant qu'aucun quorum ne sera exigé.

Les avis émis par la formation spécialisée sont pris à la majorité des membres présents. En cas de partage égal des voix, la voix du président est prépondérante. La commission motive ses avis. Les membres de la formation spécialisée sont tenus au strict respect de la nécessaire confidentialité des débats et informations relatifs aux dossiers individuels qui leur sont soumis.

Article 5 : Le secrétariat de la formation spécialisée est assuré par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Loire-Atlantique.

Article 6 : Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Loire-Atlantique est chargé, pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Nantes, le **03 AVR. 2019**

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général



Serge BOULANGER



PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Préfecture
Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Bureau des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial

*Arrêté préfectoral portant désignation de M. Thierry LATAPIE-BAYROO
et de Madame Annaïg LE MEUR en tant que représentants permanents
du préfet lors des conseils d'administration de l'AURAN*

LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Chevalier de la Légion d'honneur

- VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU le décret du 5 janvier 2018 nommant M. Serge BOULANGER, sous-préfet hors-classe, secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;
- VU le décret du 7 novembre 2018 portant nomination de Claude d'HARCOURT, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique (hors classe) ;
- VU l'arrêté du Premier Ministre du 20 novembre 2017, nommant M. Thierry LATAPIE-BAYROO, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique à compter du 1er décembre 2017 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2015 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique ;
- VU les statuts de l'agence d'études urbaines et rurales de la région nantaise, et notamment son article 6.1 ;
- SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

ARRETE

Article 1 : Le préfet de la Loire-Atlantique sera représenté à titre permanent au conseil d'administration de l'agence d'études urbaines et rurales de la région nantaise (AURAN) par :

- Monsieur Thierry LATAPIE-BAYROO, directeur des territoires et de la mer.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur LATAPIE-BAYROO, le préfet sera représenté par :

- Madame Annaïg LE MEUR, responsable de la mission observation, prospective, évaluation, développement durable, à la direction départementale des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique.

Article 2 : Le préfet de la Loire-Atlantique sera représenté à titre permanent à l'assemblée générale de l'agence d'études urbaines et rurales de la région nantaise (AURAN) par :

- Monsieur Thierry LATAPIE-BAYROO, directeur des territoires et de la mer.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur LATAPIE-BAYROO, le préfet sera représenté par :

- Madame Annaïg LE MEUR, responsable de la mission observation, prospective, évaluation, développement durable, à la direction départementale des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture du département de la Loire-Atlantique.

Nantes, le **03 AVR. 2019**

**Le Préfet
Pour le préfet et par délégation,
Le Secrétaire général**


Serge BOULANGER